

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 136 Objet : DÉFIS DE L'OUST

Quai Jean Bart – Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 13 janvier 2017 présentée par la Maison du Tourisme du Pays de Redon – Place de la République – 35600 Redon représentée par Mme Véronique GONZALEZ afin de permettre l'organisation des « Défis de l'Oust »,

Considérant que pour permettre la bonne organisation des « Défis de l'Oust », il y a lieu, quai Jean Bart, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 27 mars 2017 à 17 heures et ce jusqu'au mardi 3 octobre 2017 à 18 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE I : Afin de permettre la bonne organisation des « Défis de l'Oust », il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, quai Jean Bart, de la manière suivante :

- dans sa partie comprise entre l'extrémité du port et la Croix des Marins :

- du lundi 27 mars 2017 à 17 heures au mardi 28 mars 2017 à 18 heures, pour l'installation des containers,
- du jeudi 13 avril 2017 à 17 heures au vendredi 14 avril 2017 à 18 heures, pour l'installation des chalets,
- du dimanche 23 avril 2017 à 18 heures au lundi 24 avril 2017 à 18 heures, pour la livraison des vélos nautiques,
- du jeudi 28 septembre 2017 à 17 heures au vendredi 29 septembre 2017 à 18 heures, pour l'enlèvement des containers et des vélos nautiques ;
- du lundi 2 octobre 2017 à 17 heures au mardi 3 octobre 2017 à 18 h pour l'enlèvement des chalets.

- sur l'emplacement délimité par des blocs béton, du jeudi 13 avril 2017 à 8 heures au mardi 3 octobre 2017 à 18 heures.

ARTICLE II : Les Services de la Ville seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. Les organisateurs se chargeront du maintien de ces panneaux et de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À REDON, le 22 mars 2017

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée

Michelle CHAUVIN



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name and extending upwards and to the right.